

Guide pratique

# Transformez votre PERCO et bénéficiez des nouveaux avantages du PER Collectif dès maintenant





## Pourquoi transformer votre PERCO en Plan d'Épargne Retraite (PER) Collectif ?

La loi PACTE favorise l'essor de l'épargne retraite supplémentaire en permettant aux salariés de bénéficier de nouveaux avantages :

- **Une opportunité de déduction fiscale** : les versements volontaires deviennent déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu<sup>(1)</sup>.
- La possibilité de **transférer leur épargne retraite d'un produit à l'autre** tout au long de leur parcours professionnel grâce à **l'harmonisation des caractéristiques des trois types de PER** et de leurs avantages : alimentation, fiscalité et modalités de sortie.
- **La liberté d'utilisation de l'épargne** : à partir de l'échéance du plan (à la date de liquidation de la retraite ou à l'âge légal de départ à la retraite), l'épargne constituée peut être librement délivrée en rente ou en capital<sup>(2)</sup>. **Remarque** : en cas d'affectation par défaut de sa participation au PER Collectif, l'épargnant pourra, dans un délai d'un mois, en demander le remboursement.
- Des **cas de déblocage anticipé** qui permettent d'épargner pour l'acquisition de la résidence principale<sup>(2)</sup> ou de faire face aux accidents de la vie.
- **La généralisation de la gestion pilotée** afin d'optimiser la gestion de l'épargne retraite.

(1) Dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS.

(2) Sauf pour l'épargne issue des versements obligatoires.

# Comment transformer votre PERCO en PER Collectif ?

## Première solution

Si le PERCO est conforme<sup>(3)</sup> à la loi Pacte, notamment dès lors que la **gestion pilotée** est l'**option par défaut** des versements et qu'un **fonds solidaire** est proposé aux épargnants :

**1<sup>ère</sup> possibilité :** le PERCO actuel peut être **transformé** très simplement en PER Collectif **sur décision de l'entreprise**, si les signataires du PERCO ne s'y opposent pas, après :

Information et consultation du Comité Social et Économique

ET

Information des bénéficiaires notamment sur les nouvelles dispositions fiscales relatives aux versements volontaires et aux cas de déblocage anticipé



**2<sup>ème</sup> possibilité :** le PERCO actuel peut être **transformé par avenant**, sans autre objet que la transformation.



Dans les deux cas, le nouveau PER peut conserver la gestion pilotée par défaut proposée dans le PERCO avant sa transformation.

**Natixis Interépargne vous accompagne au cours des différentes étapes, découvrez le kit de transformation de votre PERCO en PER Collectif sur votre Espace Entreprise [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)**

Présentation de la transformation du PERCO

E-mailing et/ou flyer pour informer les bénéficiaires

Modèle de décision unilatérale de la transformation du PERCO

### À noter

Natixis Interépargne se chargera de l'information des bénéficiaires par e-mail sur simple demande de l'entreprise.



(3) Le PERCO est conforme à la loi Pacte s'il propose une gestion par défaut permettant la réduction des risques financiers, s'il a été mis en place conformément aux règles de la négociation en matière d'épargne salariale, si les frais de tenue de comptes sont à la charge de l'employeur et si l'ancienneté pour bénéficier du plan est de trois mois maximum.

# Comment transformer votre PERCO en PER Collectif ?

## Seconde solution

Si le PERCO n'est pas conforme<sup>(4)</sup> à la loi Pacte, il peut être transformé en PER Collectif, par avenant, selon les mêmes modalités que celles prévues pour sa mise en place.

Signature d'un **avenant** de transformation du PERCO en PER Collectif

ET

**Information des bénéficiaires** notamment sur les nouvelles dispositions fiscales relatives aux versements volontaires et aux cas de déblocage anticipé

### À noter

L'avenant devra préciser que le profil de gestion par défaut est le profil « équilibre horizon retraite »<sup>(5)</sup> et mettre en conformité l'ensemble des dispositions avec la loi PACTE. Il pourra également prévoir toute autre modification souhaitée par les parties.

Natixis Interépargne vous accompagne au cours des différentes étapes



Découvrez le kit de transformation de votre PERCO en PER Collectif sur votre Espace Entreprise [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

Modèle d'avenant de transformation du PERCO

E-mailing et/ou flyer pour informer les bénéficiaires

### À noter

Natixis Interépargne se chargera de l'information des bénéficiaires par e-mail sur simple demande de l'entreprise.



(4) Le PERCO est conforme à la loi Pacte s'il propose une gestion par défaut permettant la réduction des risques financiers, s'il a été mis en place conformément aux règles de la négociation en matière d'épargne salariale, si les frais de tenue de comptes sont à la charge de l'employeur et si l'ancienneté pour bénéficier du plan est de trois mois maximum.

(5) En application de l'article 1er de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

# Les points clés à retenir sur le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) Collectif

## Sources d'alimentation

VERSEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉPARGNANT <sup>(6)</sup>	VERSEMENTS DE L'ENTREPRISE	VERSEMENTS OBLIGATOIRES <sup>(7)</sup>
<p><b>Nouveau*</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements déductibles</li> <li>• Versements non déductibles</li> </ul>	Intéressement, participation, droits CET / jours de repos non pris, abondement	<p><b>Nouveau*</b></p> Cotisations employeurs/salariés

## Sorties possibles

Au terme du plan (au choix de l'épargnant)	Cas de déblocage anticipé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>en CAPITAL</b> <i>(en totalité ou de façon fractionnée)</i></li> <li>• <b>en RENTE VIAGÈRE</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de la résidence principale</li> <li>• Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS</li> <li>• Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou partenaire lié par un PACS</li> <li>• Surendettement du titulaire</li> <li>• Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail</li> <li>• Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire</li> </ul> <p><b>Nouveau*</b> <b>Nouveau*</b></p>

## GESTION FINANCIÈRE

- La **gestion pilotée**, permettant de mieux adapter les investissements de chacun à la date de son départ à la retraite, est l'option par défaut.
- D'autres supports de gestion sont proposés, dont obligatoirement un **fonds solidaire**.

(6) Les versements volontaires sont par principe déductibles. Toutefois, à chaque versement, l'épargnant peut renoncer de manière irrévocable à la déductibilité fiscale du versement considéré.

(7) Selon le règlement du PER, ce compartiment est alimenté uniquement par transfert en provenance d'autres PER ou directement par les cotisations obligatoires.

\*Nouveauté par rapport au PERCO



**Vos interlocuteurs habituels de Natixis Interépargne sont  
à votre disposition pour vous accompagner  
dans la transformation de votre PERCO.**

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables, et notamment à partir de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019) et de l'Ordonnance (n° 2019-766 du 24 juillet 2019) du décret n°2019-807 du 30 juillet 2019 et de l'arrêté du 7 août 2019 portant réforme de l'épargne retraite, sous réserve de toute évolution législative.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.



Siège social :  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 19 43 00  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

